



ARRÊTÉ N°A 2025-090

Délégation de signature –BERNARD Fabienne – En matière d'établissement des listes électorales

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,

Vu le Code Électoral et notamment son article L.18,

Vu la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant la modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant la modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

CONSIDÉRANT que Madame BERNARD Fabienne, agent titulaire, exerce ses fonctions d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe du Service Citoyenneté et Accueil unique au sein de la Ville de Carrières-sur-seine,

CONSIDÉRANT que dans le souci d'une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales à Madame BERNARD Fabienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour et sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame BERNARD Fabienne, agent titulaire, en matière d'établissement des listes électorales (pour l'application des I et II de l'article L 18 du Code Électoral).

Madame BERNARD Fabienne pourra à cet effet :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L.12 à L 15-1 du Code Électoral ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L .12 à L.15-1 du Code Électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- Transmettre ces décisions dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique

ARTICLE 2 :

Madame **BERNARD Fabienne** est également habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin du service d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté deviendra caduc dès la cessation de fonction de Madame **BERNARD Fabienne** à la ville de Carrières-sur-seine, ou dès son changement de service.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Publié par voie d'affichage,
- Inséré dans le recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Il prend effet à compter de l'accomplissement de la dernière de ces formalités.

Fait à Carrières-sur-Seine le 27 mai 2025.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse